

## Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

## Décision n°2023-02 GEMAPI – Attribution du marché : Etudes pré-opérationnelles des aménagements de réduction de la vulnérabilité des bassins versants des torrents du Glapet et du Planay

## Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

**Vu** la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** le programme d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly et en particulier de la mise en œuvre de l'action 6.01 du PEP PAPI,

## Décide

Article 1: Le marché d'études pré-opérationnelles des aménagements de réduction de la vulnérabilité des bassins versants des torrents du Glapet et du Planay à Megève est confié à ARTELIA située 6, rue de Lorraine – 38 130 ECHIROLLES

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 59 500 € HT, soit 71 400 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3** : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20230706-DEC\_2023-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023 Affichage : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 6 juillet 2023

Umberto DIMASTRQMATTEO,

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly